

**PIECES OU INFORMATIONS A FOURNIR POUR TOUT NOUVEAU DOSSIER DE VENTE
DE BIEN IMMOBILIER NON SOUMIS AU STATUT DE LA COPROPRIETE**

**Nous nous chargeons de demander les pièces d'état-civil ainsi qu'un état hypothécaire.
De votre côté, il vous appartient de produire les pièces suivantes, préalablement à la fixation d'un rendez-vous de signature de promesse de vente :**

1. Votre titre de propriété (ainsi que les titres antérieurs éventuellement en votre possession),
2. Le questionnaire relatif au bien vendu, dénommé « QUESTIONNAIRE VENTE MAISON », que vous trouverez en pièce jointe, complété et accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité, de votre contrat de mariage ou de votre contrat de PACS le cas échéant,
3. Un Relevé d'identité Bancaire signé par le/les titulaire(s) du compte,
4. Vos dernières taxe d'habitation et taxe foncière,
5. Le cas échéant, les références de l'organisme bancaire vous ayant consenti un prêt avec inscription hypothécaire sur le bien vendu, la copie de votre offre de prêt d'origine,
6. En cas de travaux soumis à autorisation, réalisés depuis moins de 10 ans dans les biens vendus :
 - a. Les autorisations administratives obtenues :
 - i. copie de l'arrêté de permis de construire et/ou de la non opposition à déclaration de travaux,
 - ii. copie du formulaire de demande et des plans,
 - iii. copie de la déclaration d'ouverture de chantier,
 - iv. si autorisation avant octobre 2007, copie de la déclaration d'achèvement des travaux et copie du certificat de conformité,
 - v. si autorisation après octobre 2007, copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),
 - b. La liste des travaux effectués,
 - c. Le nom des entreprises et artisans,
 - d. Une copie des factures,
 - e. Une copie des attestations d'assurance professionnelle des entreprises et artisans,
 - f. Une copie du contrat d'assurance dommages-ouvrage si vous en avez souscrit un.
7. Si le bien fait partie d'un lotissement ou d'un groupe d'habitation :
 - a. Une copie des statuts de l'association,
 - b. Les trois procès-verbaux des dernières assemblées générales de l'association syndicale libre ou de l'association foncière urbaine libre,
 - c. Une copie du cahier des charges s'il en existe un,
 - d. Le nom et les coordonnées du Président de l'Association,
8. Si le bien est vendu loué : une copie du bail en cours, de l'état des lieux d'entrée et une copie de la dernière quittance de loyer,
9. Si le bien est vendu libre mais a déjà été loué : une copie du dernier bail, de l'état des lieux de sortie et une copie de la lettre de congé,
10. Le certificat de contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement communal établi par les services municipaux ou ses délégataires, ou en cas d'installation autonome (type fosse septique), un certificat de conformité émanant du SPANC de votre commune, datant de moins de trois ans,
11. Les diagnostics obligatoires, visant les lots visités, savoir :

- a. Le constat des risques d'exposition au plomb (pour les biens à usage d'habitation et construits avant 1949),
- b. L'état parasitaire datant de moins de six mois,
- c. Le diagnostic amiante (pour les biens construits conformément à un permis de construire délivré avant 1er juillet 1997),
- d. Le diagnostic gaz (pour les biens à usage d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans),
- e. Le diagnostic électricité (pour les immeubles d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans),
- f. L'état des risques et pollutions datant de moins de six mois,
- g. Le diagnostic de performance énergétique,
- h. Le tout accompagné obligatoirement de l'attestation de compétence et de l'attestation d'assurance du diagnostiqueur,

12. La liste détaillée du mobilier inclus dans la vente, comprenant une valorisation meuble par meuble,

Enfin, vous voudrez bien nous indiquer :

- le prix de vente,
- le montant convenu pour l'indemnité d'immobilisation (somme déposée au compte séquestre de l'Office jusqu'à la signature de la vente),

l'identité de l'acquéreur et ses coordonnées ou celles de son Notaire.